

**ARRÊTÉ N° 2025-046**  
**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU**  
**GRADE DE :**  
**Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ANNÉE 2025**

Le Maire de Dissay

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté n° 2020-515 en date DU 29/12/2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 années.,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2025**, au grade de Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	CHAMPION Ophélie	F	Adjoint d'Animation	..../..../....	02/09/2025
2				..../..../....	.
3	.....	.....	.....	..../..../....	..../..../....
4	.....	.....	.....	..../..../....	..../..../....

**Part respective des femmes et des hommes**


Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	5
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	1	1

**ARTICLE 2 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à DISSAY le 21/02/2025  
Le Maire, Michel FRANÇOIS

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**N.B.** : Les tableaux d'avancement de grade ne peuvent être établis qu'après la mise en place des Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix (art. L413-2 du CGFP et art. 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019).